



1.- OUVERTURE

Note au lecteur

- *La mairesse ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2).*
- *Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote de la mairesse ou du président de la séance, le cas échéant.*

*Jean-Luc Berthiaume
Greffier du conseil municipal*

RÉSOLUTION 2010-1

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté en ajoutant les items 12.1 (Condoléances - conseiller du district Ducharme), 12.2 (Versement d'un montant forfaitaire - retraite de l'adjointe administrative à la direction générale), 12.3 (Directeur des sports et des activités communautaires - ajustement salarial) et en retirant l'item 10.1 (Restriction de stationnement sur la rue De Sève).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-2

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire et extraordinaire du 7 décembre 2009 tels que rédigés sur les copies remises aux membres du conseil le 11 décembre 2009 soient et sont adoptés.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption de
l'ordre du jour

Adoption des
procès-verbaux
du 7 dé-
cembre 2009



Adoption des
procès-verbaux
de la
Commission
consultative
d'urbanisme en
date du
14 et 21 dé-
cembre 2009

RÉSOLUTION 2010-3

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE les recommandations apparaissant aux procès-verbaux de la Commission consultative d'urbanisme en date du 14 et 21 décembre 2009 soient et sont adoptées.

Adoptée à l'unanimité.

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

- Mme Annick Hupperetz : Pourriez-vous prendre en considération les conditions de la récession dans l'exécution de votre budget?
501, rue Jacques-Lavigne
- Mme Annick Hupperetz : Pourquoi y-a-t-il un dépassement des coûts de 400 000 \$ sur le projet de décontamination du terrain Blanchard/Napoléon?
501, rue Jacques-Lavigne
- M. Jean-Pierre Cyr : Même question que l'intervenante précédente.
25, rue Turgeon
- M. Jean-Pierre Cyr : - Quel sera l'objet des dépenses de revitalisation au centre-ville?
25, rue Turgeon
- Les commerçants seront-ils consultés?
- M. Pierre Martel : Pourquoi le MAMROT dévoile des dépenses de fonctionnement annuelles/habitant de 1485 \$/année comparativement à 1200 \$/année pour les villes voisines?
105, rue Régimbald
- M. Pierre Martel : Est-ce que l'endettement a réellement monté de 75 %?
105, rue Régimbald
- M. Pierre Martel : Pouvez-vous expliquer les augmentations moyennes de 6 % par année du compte de taxes depuis les trois (3) dernières années?
105, rue Régimbald
- M. Pierre Martel : Est-ce à dire que l'augmentation des taxes va se résorber pour les prochaines années?
105, rue Régimbald
- M. Guy Labelle : À l'instar de la Ville de Lévis, peut-on penser à introduire douze (12) paiements mensuels du compte de taxes? À défaut, peut-on passer à quatre (4)?
151, rue Turgeon
- M. D'Angello : Les commerçants et/ou citoyens seront-ils impliqués avant ou après la rédaction du projet de revitalisation du centre-ville?
201, rue Mainville



3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

Adoption du
règlement
numéro
922-58 N.S. -
stationnement
privé du
C.L.S.C.

RÉSOLUTION 2010-4

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 922-58 N.S. amendant le règlement numéro 922 N.S. concernant la signalisation, la circulation et la sécurité publique afin d'y introduire des dispositions concernant le stationnement sur les terrains privés du Centre de santé et des services sociaux de Thérèse-De Blainville (C.L.S.C.) situés à Sainte-Thérèse soit, le 125, rue Duquet, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption du
règlement
numéro
922-59 N.S. -
stationnement
en période
hivernale

RÉSOLUTION 2010-5

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 922-59 N.S. ayant pour objet de modifier l'article 102 du règlement numéro 922 N.S. concernant la sécurité publique, la signalisation et la circulation afin de modifier les normes de stationnement d'hiver sur les rues publiques, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

Avis de
présentation -
règlement
numéro
922-60 N.S. -
assujettis-
sment des
stationnements
du CCCTB et
des écoles
spécialisées

AVIS DE PRÉSENTATION 2010-6

Monsieur le Conseiller Patrick Morin donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement concernant le stationnement sur les terrains privés du Centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville situé au 120, boul. du Séminaire ainsi que les stationnements des deux écoles spécialisées soit : le Centre multiservice situé au 125, rue Beauchamp et le Centre de formation des nouvelles technologies situé au 75, rue Duquet.

(Projet de règlement numéro 922-60 N.S.)



Adoption du projet de règlement numéro 1200-10 (P-2) N.S. - dispositions à l'égard du stationnement

RÉSOLUTION 2010-7

Suite à la séance de consultation, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE le projet de règlement numéro 1200-10 (P-2) N.S., ayant pour objet d'amender le Règlement de zonage portant le numéro 1200 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :
 - modifiant les dispositions de l'article 110 (Case de stationnement) du chapitre 3 (Zone du groupe habitation) de manière à restreindre l'aménagement de cases de stationnement extérieures afin de ne pas dépasser pour plus 25% les dispositions minimales établies par la réglementation et à établir les conditions pour lesquelles ces restrictions s'appliquent ;
 - modifiant les dispositions de l'article 180 (Case de stationnement) du chapitre 4 (Zone du groupe commerce) de manière à restreindre l'aménagement de cases de stationnement extérieures afin de ne pas dépasser pour plus 25% les dispositions minimales établies par la réglementation et à établir les conditions pour lesquelles ces restrictions s'appliquent ;
 - modifiant les dispositions de l'article 250 (Case de stationnement) du chapitre 5 (Zone du groupe industrie) de manière à restreindre l'aménagement de cases de stationnement extérieures afin de ne pas dépasser pour plus 25% les dispositions minimales établies par la réglementation et à établir les conditions pour lesquelles ces restrictions s'appliquent ;
 - modifiant les dispositions de l'article 316 (Case de stationnement) du chapitre 6 (Zone du groupe communautaire) de manière à restreindre l'aménagement de cases de stationnement extérieures afin de ne pas dépasser pour plus 25% les dispositions minimales établies par la réglementation et à établir les conditions pour lesquelles ces restrictions s'appliquent ;
 - modifiant les dispositions de l'article 33 (Commerce 5) du chapitre 2 «Classification des usage» de manière à préciser pour l'usage C5-02-01 qu'un minimum de 10 tables par suite est exigé pour une salle de billard;
 - modifiant l'annexe B (Tableau des spécifications) de la zone C-356, de manière à ajouter à la rubrique des usages spécifiquement permis, l'usage C3-01 (Restaurant),

soit et est adopté.

- QUE ce projet soit présenté aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'un avis public invitant ces personnes à présenter une demande soit et est diffusé dans un journal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-8

Suite à la séance de consultation, sur proposition de Monsieur le Conseiller Normand Toupin appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE le projet de règlement numéro 1200-11 (P-2) N.S., ayant pour objet d'amender le Règlement de zonage portant le numéro 1200 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :
 - modifiant l'article 45 (Généralités) de la Section 7 (Usages autorisés dans toutes les zones) du Chapitre 2 (Classification des usages) de manière à ajouter l'item «X1-01-14 - Station de pompage»;
 - modifiant l'article 308 (Dispositions applicables à certaines constructions et équipements accessoires) du Chapitre 6 (Zone du groupe Communautaire-P) de manière à permettre une hauteur maximale de 40 mètres pour une antenne et bâti d'antenne;
 - modifiant les limites de la zone H-408 de manière à soustraire une partie de territoire de cette zone pour l'inclure dans la zone P-408-1 à être créée;

Adoption du projet de règlement numéro 1200-11 (P-2) N.S. - création de la zone P-408-1

RÉSOLUTION 2010-8 (suite)

- modifiant l'Annexe B (Tableau des spécifications) du règlement de zonage de manière à créer la zone P-408-1 permettant l'usage P1-04-03 (Administration publique municipale ou régionale) de même que les antennes et bâtis d'antennes;
- modifiant à nouveau l'Annexe B (Tableau des spécifications) du règlement de zonage de manière à remplacer les usages P1-06-08 (Enfouissement sanitaire) et P1-06-11 (Dépôt de neiges usées) de la zone P-187, par l'introduction de l'usage P1-04-03 (Administration publique municipale ou régionale),

soit et est adopté.

- QUE ce projet soit présenté aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'un avis public invitant ces personnes à présenter une demande soit et est diffusé dans un journal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-9

Sur proposition de Monsieur le Michel Milette appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 1202-2 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement concernant la construction sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse portant le numéro 1202 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :
 - modifiant l'article 26 (Démolition d'une construction incendiée) de manière à préciser que passé un délai de 180 jours suivant un incendie, le bâtiment incendié et l'ensemble des composantes constituant l'aménagement du site doivent être retirés;
 - modifiant l'article 27 (Construction démolie ou déplacée) de manière à préciser qu'un site ayant fait l'objet d'une démolition doit être pourvu, dans les 10 jours suivant cette démolition, de pelouse naturelle,

soit et est adopté.

- QUE conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, des copies certifiées conformes du règlement et de la présente résolution soient et sont transmis, le plus tôt possible, à la M.R.C. de Thérèse-De Blainville pour approbation.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2010-10

Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement décrétant la réalisation des travaux d'infrastructures du dernier tronçon de la rue Jacques-Lavigne, comprenant notamment des travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de travaux préliminaires de rue, de massifs de conduits d'utilités publiques d'électricité, de téléphonie et de câblodistribution, de pavage, de trottoir et/ou bordures, d'éclairage décoratif de rue par distribution souterraine et pourvoyant à un emprunt amorti sur une période de vingt (20) ans, d'un montant suffisant pour en payer le coût

(Projet de règlement numéro 1219 N.S.)

Adoption du règlement numéro 1202-2 N.S. - dispositions à l'égard des constructions incendiées

Avis de présentation - règlement numéro 1219 N.S. - construction du dernier tronçon de la rue Jacques-Lavigne



Adjudication
du contrat
n° 2009-26 -
impression du
"Magazine
Citoyen"

4.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2010-11

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour le contrat d'impression et de montage du bulletin d'information municipal, la Ville a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Cyclone Design Communications" a été recommandée pour acceptation en vertu de la résolution numéro 2009-273;

ATTENDU QUE cette soumission pourra servir à l'impression d'un troisième numéro du Magazine Citoyen.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE la proposition de "Cyclone Design Communications", 399, chemin de la Grande-Côte, Rosemère (Québec) J7A 1K8, en date du 18 mai 2009 au montant de 29 694,00 \$ (taxes incluses), pour le contrat d'impression et de montage du numéro printemps 2010 du bulletin d'information municipal, selon le contrat d'ouvrage 2009-26, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-135-00-342.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-12

ATTENDU la résolution numéro 2009-419 adoptée le 8 septembre 2009 par laquelle le conseil municipal accordait à la compagnie "Les Entreprises Charles Maisonneuve ltée" le contrat 2009-35 concernant des travaux de construction de conduites d'eau potable, d'égouts sanitaire et pluvial, d'excauation et de fondations granulaires sur le prolongement de la rue Marcel-De La Sablonnière;

ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint, division services techniques, datée du 16 décembre 2009 et concernant des travaux supplémentaires au contrat d'origine.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- D'approuver les travaux supplémentaires au contrat 2009-35 au montant de 33 869,13 \$ (taxes incluses);
- D'autoriser un dépassement des coûts de l'ordre de 33 869,13 \$ (taxes incluses) dans le cadre du contrat 2009-35.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier ce dépassement et ces travaux supplémentaires au règlement 1194 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

Contrat
n° 2009-35 -
prolongement
de la rue
Marcel-De La
Sablonnière -
travaux supplé-
mentaires

Adjudication
du contrat
n° 2009-39 -
contrôle et
surveillance des
stationnements
publics

RÉSOLUTION 2010-13

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour les services d'un préposé aux stationnements publics de la gare, de la Maison de l'emploi et du développement humain, de l'hôtel de ville et du stationnement sur rue d'une partie du centre-ville pour l'année 2010, la Ville a reçu trois (3) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Bureau Canadien d'Investigation et d'Ajustement" a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE la soumission de "Bureau Canadien d'Investigation et d'Ajustement", 355, rue De Louvain Ouest, Montréal (Québec) H2N 2E9, en date du 6 janvier 2010 au montant de 22,81 \$/hre (taxes en sus), pour les services d'un préposé aux stationnements publics de la gare, de la Maison de l'emploi et du développement humain, de l'hôtel de ville et du stationnement sur rue d'une partie du centre-ville pour l'année 2010, selon le contrat d'ouvrage 2009-39, soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-350-00-500 du budget des activités financières 2010.

Adoptée à l'unanimité.

5.- FINANCES

Adoption de la
liste des
comptes à
payer -
dépenses de
fonctionnement

RÉSOLUTION 2010-14

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE la liste des comptes à payer du budget des activités financières datée du 6 janvier 2010 :

Chèques n ^{os} 34187 à 34521	<u>1 942 267,07 \$</u>
---------------------------------------	------------------------

TOTAL	1 942 267,07 \$
-------	-----------------

soit et est adoptée.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.



Adoption de la
liste des
comptes à
payer -
dépenses d'in-
vestissements

RÉSOLUTION 2010-15

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE la liste des comptes à payer du budget des activités d'investissements datée du 6 janvier 2010 :

Chèques n ^{os} 2132 à 2162	<u>770 416,17 \$</u>
TOTAL	770 416,17 \$

soit et est adoptée.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-16

Achats divers
au fonds de
roulement -
ratification

ATTENDU les dépenses imputables au fonds de roulement relativement aux bons de commande ci-après énumérés.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE le trésorier soit et est autorisé à imputer au fonds de roulement les dépenses suivantes, lesquelles seront remboursées par le budget des activités financières pendant les cinq (5) prochaines années en versements annuels égaux débutant en 2010 :

BON DE COMMANDE RÉQUISITION OU FACTURE	DESCRIPTION	DÉPENSES
On Power	Restructuration des serveurs	10 920,36 \$
TOTAL:		10 920,36 \$

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-17

Marge de crédit
bancaire -
dépenses de
fonctionnement

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Thérberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE demande soit faite à la Banque de Montréal, succursale de Sainte-Thérèse, d'accorder à la Ville de Sainte-Thérèse un emprunt temporaire jusqu'à concurrence de 5 500 000 \$ pour lui permettre de rencontrer ses obligations et dépenses d'administration courantes en attendant la perception des taxes, permis, compensations ou autres impositions pour l'année 2010.

Sur même résolution, que la mairesse et le trésorier soient et sont autorisés à contracter et à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse les emprunts temporaires jugés nécessaires jusqu'à concurrence de ce dit montant au taux d'intérêt en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

Contribution
2010 -
Centre culturel
et
communautaire
Thérèse-De
Blainville

RÉSOLUTION 2010-18

ATTENDU les récents travaux du conseil municipal à l'égard du budget des activités financières 2010;

ATTENDU les demandes budgétaires exprimées par le conseil d'administration de la Corporation du centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville pour son exercice 2010.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE le trésorier de la Ville soit et est habilité à procéder au paiement d'une somme maximale de 24 000 \$ (taxes en sus), à même le poste budgétaire 02-720-00-910 durant le cours de l'année 2010. Cette contribution équivaut au plafond de la participation municipale pour l'année 2010 aux activités du centre.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à accorder à la Corporation du centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville une avance de fonds approximative de 165 000 \$, remboursable et exempte d'intérêts, cette dernière somme devant être obligatoirement imputée à la réduction des emprunts hypothécaires dudit centre et qu'enfin, le trésorier de la Ville soit et est autorisé à approprier cette somme à même les disponibilités générales du fonds des activités financières au poste 02-720-00-910.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-19

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- D'autoriser le trésorier à verser à l'organisme "Initiascène" la quote-part 2010 au montant de 52 000 \$, le tout conformément aux disponibilités budgétaires 2010.
- QUE cette dépense soit et est appropriée au poste budgétaire 02-620-00-910.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-20

ATTENDU QUE le Conseil intermunicipal de transport Laurentides a dressé un budget pour le transport régulier pour l'exercice financier 2010 lequel a été adopté par les représentants des municipalités au C.I.T.;

ATTENDU QUE l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19), applicable au conseil en vertu de l'article 10 de la *Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal* (L.R.Q., c.C.-60.1), dispose que le budget du conseil doit être adopté par les corporations municipales dont le territoire est soumis à sa juridiction.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse adopte, pour l'exercice financier 2010 du Conseil intermunicipal de transport Laurentides, le budget annexé aux présentes comme annexe intitulée "Cédule "B".
- QUE la contribution de la Ville à répartir selon les termes de l'entente constituant le C.I.T. soit et est payée au C.I.T. le premier du trimestre.
- QUE tout versement en retard porte intérêt au taux déterminé en vertu de l'article 50 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires* (L.R.Q., c.D-7).

Adoptée à l'unanimité.

Initiascène -
paiement de la
quote-part

Adoption des
prévisions
budgétaires
2010 -
C.I.T.
Laurentides
(transport
régulier)



Adoption des
prévisions
budgétaires
2010 -
C.I.T.
Laurentides
(transport
adapté)

RÉSOLUTION 2010-21

ATTENDU QUE le Conseil intermunicipal de transport Laurentides a dressé un budget pour le transport régulier pour l'exercice financier 2010 lequel a été adopté par les représentants des municipalités au C.I.T.;

ATTENDU QUE l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19), applicable au conseil en vertu de l'article 10 de la *Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal* (L.R.Q., c.C.-60.1), dispose que le budget du conseil doit être adopté par les corporations municipales dont le territoire est soumis à sa juridiction.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse adopte, pour l'exercice financier 2010 du Conseil intermunicipal de transport Laurentides, le budget annexé aux présentes comme annexe intitulée "Cédule "A".
- QUE la contribution de la Ville à répartir selon les termes de l'entente constituant le C.I.T. soit et est payée au C.I.T. le premier du trimestre.
- QUE tout versement en retard porte intérêt au taux déterminé en vertu de l'article 50 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires* (L.R.Q., c.D-7).

Adoptée à l'unanimité.

6.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2010-22

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE le rapport des engagements temporaires de la directrice générale, du mois de décembre 2009, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1183 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport des
engagements
temporaires
du mois de
décembre 2009
- règlement
n° 1183 N.S.

7.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2010-23

ATTENDU QUE lors des travaux d'accroissement des capacités de production de la station de purification de l'eau de Sainte-Thérèse, il a été nécessaire d'entériner une entente intermunicipale à ce sujet avec les Villes partenaires de Blainville, Boisbriand et Mirabel;

ATTENDU QU'il s'avère nécessaire de procéder au remplacement des modalités de calcul du mécanisme palliatif et de celui de la contribution additionnelle de l'entente intermunicipale actuellement en vigueur.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE le texte à l'article 4.6 de l'entente intermunicipale relative à l'alimentation régionale en eau potable intervenue entre les Villes de Blainville, Boisbriand, Mirabel et Sainte-Thérèse soit et est modifié par le nouvel article 4.6 suivant :

4.6 Si au cours d'une année, la consommation réelle de l'une des municipalités excède sa capacité maximale de consommation totale établie à l'annexe "E", elle doit payer une contribution additionnelle, laquelle est calculée de la façon suivante :

$\frac{a \times b}{c}$ = contribution additionnelle

- a** = Coûts d'immobilisation généraux pour l'année de calendrier en cause
- b** = Excédent moyen de consommation pour l'année de calendrier en cause en mètres³/jour
- c** = Total des capacités maximales de consommation totale selon l'annexe "E" exprimée en mètres³/jour.

Le montant ainsi payé par une municipalité suite à une surconsommation bénéficie aux autres municipalités dans la proportion de leur capacité maximale de consommation totale résiduelle (i.e. leur capacité maximale de consommation totale établie à l'annexe "E", moins leur consommation réelle).

Le cas échéant, toute surproduction bénéficie aux municipalités sur la base de leur capacité maximale de consommation totale établie à l'annexe "E".

- QUE l'entente du 4 mars 1992 soit et est modifiée par l'ajout de la nouvelle annexe "E" laquelle est déposée en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et porte le titre suivant :

"ANNEXE E" : CAPACITÉ MAXIMALE TOTALE

- QU'enfin, la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le texte de l'amendement proposé à l'article 4.6 et l'ajout d'une nouvelle annexe "E" à ladite entente intermunicipale.

Adoptée à l'unanimité.



Rapport des dépenses électorales - règlement numéro 938 N.S.

Addenda à l'entente administrative avec la SAAQ - autorisation de signatures

Antennes de radiocommunication et de radiodiffusion - exemption

RÉSOLUTION 2010-24

ATTENDU le règlement numéro 938 N.S. déléguant au directeur des Services juridiques le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Ville en période électorale.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE le conseil municipal approuve le rapport produit en vertu du règlement 938 N.S. autorisant des dépenses de l'ordre de 5 604,32 \$.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-25

ATTENDU l'entente administrative concernant la communication des renseignements intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) le 17 janvier 2005.

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'addenda numéro 1 à l'entente administrative concernant la communication des renseignements entre la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) et la Ville de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-26

ATTENDU QUE Vidéotron ltée projette l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse;

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du projet d'implantation d'un système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion, le tout tel que décrit aux plans figurant à l'annexe "A" de la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE la procédure CPC-2-0-03 d'Industrie Canada s'applique à l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, laquelle procédure découle de l'application de la *Loi sur la radiocommunication*;

ATTENDU QUE la procédure CPC-2-0-03 d'Industrie Canada permet à la Ville de Sainte-Thérèse d'exempter un promoteur de soumettre à la procédure de consultation un projet d'installation d'un système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion qui y serait autrement soumis;

ATTENDU QU'après analyse du dossier, la Ville de Sainte-Thérèse estime qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une consultation publique relative au projet d'implantation d'un système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion présenté par Vidéotron ltée.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- D'exempter le projet soumis par Vidéotron ltée, et décrit aux plans figurant à l'annexe "A" de la présente résolution pour en faire partie intégrante, de la procédure de consultation, tel que prévu en vertu de la procédure de CPC-2-0-03 d'Industrie Canada.
- D'acheminer copie de cette résolution à Vidéotron ltée.

Adoptée à l'unanimité.

Acceptation
 d'une offre
 d'achat -
 Les Havres du
 Ruisseau

RÉSOLUTION 2010-27

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse, en partenariat avec la Ville de Blainville, a contribué à la construction d'un site intermunicipal de dépôt des neiges usées aux abords de la propriété exploitée par la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux usées Sainte-Thérèse/Blainville;

ATTENDU QUE ce projet a permis à la Ville de libérer l'ancien site de dépôt municipal des neiges usées sis à l'intersection des boulevards du Domaine et René-A.-Robert;

ATTENDU l'orientation exprimée par le conseil municipal, à l'effet de favoriser le développement résidentiel de ce site;

CONSIDÉRANT QUE la qualité recherchée pour ce développement sera assurée par divers outils techniques comprenant notamment un plan image d'aménagement produit par des urbanistes-experts et une réglementation municipale portant sur l'implantation et l'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du contrat de vente initial de ce projet, une clause d'exercice d'achat était réservée à ce promoteur, lequel informait, en date du 14 décembre 2009, la Ville de Sainte-Thérèse de son intention d'une acquisition supplémentaire;

ATTENDU QUE cette quatrième phase du projet sera la dernière de ce vaste projet résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur actuel, le Groupe Cholette, désire se prévaloir de sa dernière option d'achat.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Michel Milette, il est résolu:

- QUE le conseil municipal accepte le contenu de l'offre d'achat déposée le 14 décembre 2009 par le promoteur immobilier « Les Havres du Ruisseau inc. », 2100, boul. Dagenais Ouest, Laval (Québec) H7L 5X9 et autorise en conséquence sa signature d'approbation par sa mairesse et son greffier. L'offre d'achat permet notamment l'aliénation d'un terrain de la municipalité selon les paramètres suivants :

❶ Superficie vendue	: a) le lot 4 268 374 (11,394.5 m ²)
❷ Cadastre	: ce lot est du cadastre du Québec Circonscription foncière de Terrebonne
❸ Prix de vente	: 28,31 \$/mètre carré ou (2,63 \$ le pied carré)
❹ Obligation de construction	: 56 unités de condominiums en 36 mois
❺ Obligations supplémentaires	: a) toutes les autres conditions présentes aux offres d'achat des première, deuxième et troisième phases sont reconduites mutadis mutandis.

- QUE M^e Michel Aubertin, notaire, 1700, boulevard Provencher, Bureau 100, Ville de Brossard (Québec) J4W 1Z2, soit et est autorisé à procéder à la préparation et à la publication de l'acte de vente, aux frais de l'acquéreur, conformément aux dispositions contenues à l'offre d'achat.

- QUE le Bureau des arpenteurs Labre et associés, 128, rue St-Laurent, bureau 102, Saint-Eustache (Québec) J7P 5G1, soit et est autorisé à préparer les plans et descriptions nécessaires à la présente transaction, le tout aux frais des acquéreurs.

- QUE la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse tous documents permettant de conclure la présente transaction immobilière.

(Projet de contrat C-209)

Adoptée à l'unanimité.



Parc linéaire le
P'tit train
du Nord -
déclaration des
dépenses

8.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION 2010-28

CONSIDÉRANT QUE le parc linéaire le P'tit train du Nord, section 5,405 kilomètres de la ville de Sainte-Thérèse, fait partie de la Route Verte;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, dans le cadre du programme d'entretien de la Route Verte, finance 1000 \$ du kilomètre pour l'entretien des pistes cyclables en site propre, 750 \$ pour les bandes cyclables et les accotements sur les routes municipales et 50 \$ pour les chaussées désignées pour le parc linéaire le P'tit train du Nord, dans la mesure où l'autre 50 % des dépenses admissibles, de même que tout montant excédant les maximums admissibles, doit être assumé par le milieu;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports exige une déclaration des dépenses adoptée par résolution municipale.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- D'adopter la déclaration des dépenses telle que présentée à l'annexe "*déclaration des dépenses - été 2009 - parc linéaire le P'tit train du Nord sud - Ville de Sainte-Thérèse*" et d'autoriser M. Robert Asselin, directeur général adjoint, division services techniques, à transmettre pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, ladite annexe aux représentants du Parc linéaire le P'tit train du Nord.

Adoptée à l'unanimité.

9.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION 2010-29

ATTENDU la résolution 2009-291 adoptée le 1^{er} juin 2009 par le conseil municipal, laquelle autorisait la signature d'un protocole d'entente avec le Club de plongeon l'Envol;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le nom des signataires autorisés à signer ledit protocole.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE le deuxième paragraphe de la résolution 2009-291 adoptée par le conseil municipal le 1^{er} juin 2009, soit et est remplacé par le paragraphe suivant:

"- QUE la mairesse et le greffier (ou l'assistant-greffier en cas d'absence de ce dernier) soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le protocole d'entente à intervenir avec le Club de plongeon l'Envol."

Adoptée à l'unanimité.

Protocole
d'entente avec
le Club de
plongeon
l'Envol -
correction à la
résolution 2009-
291

10.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

11.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2010-30

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Michel Milette , il est résolu:

- QU'il soit et est accordé au lot numéro 2 506 239 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un bâtiment localisé au 109, rue Turgeon une dérogation mineure afin de permettre que deux enseignes soient suspendues sous l'avant-toit du bâtiment plutôt que d'être apposées directement au mur du bâtiment principal localisé au 109, rue Turgeon.

(Dérogation mineure 2009-19)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-31

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Michel Milette , il est résolu:

- QU'il soit et est accordé au lot numéro 2 505 433 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un bâtiment localisé au 64, rue Lecompte une dérogation mineure de 1,28 mètre (6,32 mètres au lieu de 7,6 mètres) pour la marge arrière du bâtiment principal localisé au 64, rue Lecompte à Sainte-Thérèse.

(Dérogation mineure 2009-30)

Adoptée à l'unanimité.

Dérogation
mineure
2009-19 -
109, rue
Turgeon

Dérogation
mineure
2009-30 -
64, rue
Lecompte



Condoléances -
conseiller du
district
Ducharme

Versement d'un
montant
forfaitaire -
retraite de
l'adjointe
administrative
à la direction
générale

Directrice des
sports et des
loisirs com-
munautaires -
ajustement
salarial

12.- AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION 2010-32

Sur proposition de Mme la Mairesse Sylvie Surprenant, il est résolu unanimement :

- QUE des souhaits de sincères condoléances soient et sont accordés au conseil du district Ducharme en raison du récent décès de son père, d'une nièce et d'un oncle.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-33

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE suite à une réorganisation administrative au niveau de la Direction générale et du Cabinet de la mairesse, une allocation de retraite soit et est versée à Madame Suzanne Demeule, adjointe administrative à la direction générale.
- QUE le montant et les modalités de versement de cette allocation soient et sont conformes au rapport déposé par la direction générale et daté du 11 janvier 2010.
- QUE cette réorganisation soit et est effective à compter du 1^{er} février 2010.
- QU'enfin, la directrice générale soit et est autorisée à signer pour et au nom de la Ville tous documents à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-34

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Michel Milette , il est résolu:

- QUE la prime de responsabilité dévolue à Madame Claire Loisielle, directrice des sports et des loisirs communautaires, soit et est intégrée à son salaire et ce, à compter du 1^{er} janvier 2010

Adoptée à l'unanimité.

13.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Madame la Mairesse transmet ses meilleurs souhaits aux citoyens présents pour la nouvelle année.

14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Annick Hupperetz : Le conseil municipal peut-il prendre action
501, rue Jacques-Lavigne contre les entrepreneurs en construction
qui débutent trop tôt le matin?

Mme Annick Hupperetz : Le conseil municipal a-t-il l'intention de
501, rue Jacques-Lavigne signer la pétition de M. René Gauvreau sur
une demande d'enquête publique sur les
dénonciations de collusion dans le domaine
des appels d'offres municipaux?

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2010-35

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle
appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 21h00.

Adoptée à l'unanimité.

Levée de la
séance

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en
notre qualité de mairesse (ou la personne qui préside la séance) et de greffier
(ou de l'assistant-greffier en cas d'absence) que le conseil municipal a approuvé
le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

Mme Sylvie Surprenant, mairesse

Date

M. Jean-Luc Berthiaume
Greffier de la Ville

Date